

Dr Laurent BOISMENU
Médecin Légiste
Praticien Hospitalier
Coordonnateur de l'IML Lapeyronie
Montpellier, le 10 février 2021

Madame,

En réponse à votre dernier courrier, nous vous confirmons que, lorsqu'un ordre de destruction de scellés nous est transmis par l'autorité judiciaire, cette destruction est alors effectivement réalisée par crémation des prélèvements.

Malheureusement, à l'issue de ces opérations, il ne subsiste pas de cendres qui puissent être recueillies ou individualisées, en particulier, lorsqu'il s'agit de prélèvements d'organes non osseux tels que ceux réalisés sur votre fils.

En étant ainsi au regret de ne pouvoir répondre favorablement à votre demande et en vous renouvelant toute notre sympathie dans le malheur qui vous a touchée, veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Dr Laurent BOISMENU